



Office de l'agriculture et de la nature
Service des améliorations structurelles et de la production
Bureau de coordination sur les néobiotes
Rütti 5
3052 Zollikofen
+41 31 636 49 10
neobiota@be.ch
www.be.ch/neobiotes

Notice du 27 mars 2026

Obligation de déclaration et de nettoyage des bateaux lors de l'immatriculation de bateaux **avec** changement de plan d'eau



Contexte Afin de protéger les plans d'eau contre la prolifération d'espèces exotiques envahissantes comme la moule quagga, le canton a introduit, en septembre 2024, une obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux.

Obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux Depuis l'introduction de celle-ci, les propriétaires de bateaux soumis à l'obligation d'immatriculation et mis à l'eau dans une voie d'eau du canton de Berne ou pour lesquels cela est prévu doivent être au bénéfice d'une autorisation de mise à l'eau valable pour le plan d'eau ou le tronçon concerné.

Les bateaux qui sont transférés d'une voie d'eau à une autre doivent être déclarés avant leur mise à l'eau (plateforme de déclaration en ligne) et nettoyés par un point de nettoyage agréé. Une fois le nettoyage effectué, celui-ci est confirmé à l'aide d'un justificatif et l'autorisation de mise à l'eau est délivrée automatiquement par courriel.

Après avoir été soumis au [processus d'immatriculation ordinaire](#), votre bateau doit également suivre le processus pour obtenir une autorisation de mise à l'eau dans les eaux concernées.

Autorisation de mise à l'eau Si, une fois immatriculé, vous changez votre bateau de plan d'eau ou de cours d'eau, vous devez déclarer le changement prévu et faire nettoyer votre bateau afin d'obtenir une autorisation de mise à l'eau :

1. Veuillez déclarer la voie d'eau où vous souhaitez mettre à l'eau votre bateau sur la plateforme de déclaration électronique (si vous ne savez pas de quel plan d'eau il s'agit, cochez «autre»)	
2. Prenez rendez-vous auprès d'un point de nettoyage agréé et faites nettoyer votre bateau.	
3. Vous recevrez automatiquement une autorisation de mise à l'eau par courriel et pourrez mettre à l'eau votre bateau l'avoir fait immatriculer.	

Contact Pour toutes questions concernant l'obligation de déclaration et de nettoyage pour les bateaux:

neobiota@be.ch

031 636 49 10

Pour les questions concernant l'immatriculation:

schiffahrt.svsa@be.ch

031 635 86 80

<http://www.be.ch/schiffsreinigungspflicht>